



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Jeunes

Question écrite n° 10367

### Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la nécessité d'améliorer les moyens d'information des jeunes sur le système de formation ainsi que l'état réel du marché du travail et ses perspectives. En effet, chaque jeune Français devrait pouvoir facilement connaître les filières de métiers, les voies de formation, les niveaux de rémunération, les besoins de recrutement... afin de définir, dans la clarté, son projet professionnel. Dans cette optique, il paraîtrait particulièrement indiqué de constituer une base de données exhaustive et facilement accessible. Cette base de données s'appuierait sur les pôles de compétences proches des professions et des entreprises, en particulier les fédérations professionnelles, les unions patronales, les chambres syndicales et les chambres consulaires. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est dans ses intentions d'œuvrer à la mise en place d'un tel réseau.

### Texte de la réponse

La loi quinquennale sur l'emploi a prévu que soient mis en place, par voie contractuelle entre l'État, les conseils régionaux, l'ANPE et le réseau des missions locales pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, ainsi qu'avec d'autres personnes morales, publiques ou privées, notamment les communes, des lieux ou seront délivrés l'ensemble des services adaptés aux besoins des jeunes de moins de 26 ans à la recherche d'un emploi ou d'une formation. Dans le cadre de ces espaces accueil jeunes, les jeunes pourront avoir accès à l'ensemble des informations disponibles sur la situation locale du marché de l'emploi et sur les filières de formation. En particulier, les moyens techniques et informatiques aujourd'hui disponibles dans les agences locales pour l'emploi (banque de données, bornes interactives notamment) devront être mis à la disposition des espaces accueil jeunes dans des conditions définies par voie conventionnelle.

### Données clés

**Auteur :** [M. Sauvadet François](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10367

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 janvier 1994, page 335

**Réponse publiée le :** 6 juin 1994, page 2912